

Le cardinal Barbarin prononce la chahâda, la profession de foi de l'Islam

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Islam](#)

Date : 5 mars 2011

A l'occasion d'une [conférence prononcée dans la cathédrale de Versailles le 4 janvier 2011](#), **l'archevêque de Lyon, le cardinal Philippe Barbarin**, a avoué avoir appris par cœur la *chahâda* pour la réciter au chevet des musulmans mourants. La *chahâda* est le premier des cinq piliers de l'Islam. C'est la profession de foi qui permet de reconnaître un musulman : « *Il n'est pas d'autre dieu qu'Allah et Mahomet est son prophète* ». C'est un peu l'équivalent du baptême : il suffit de la prononcer pour être considéré comme un musulman. Et selon la charia, vous ne pouvez plus la renier, sinon vous êtes un apostat. Et dans l'islam, l'apostat mérite la mort.

Le cardinal indique qu'intérieurement, il conserve ses convictions catholiques. Mais il laisse entendre qu'il pourrait prodiguer une aide religieuse provenant de l'Islam. Le credo chrétien commence par ces mots : "Je crois en un seul Dieu" et les musulmans déclarent : "Pas d'autre dieu que Dieu". La formule de la chahada est un rejet de la Sainte Trinité. L'islam est la seule religion au monde dont la profession de foi commence par une négation. Et ce qu'elle nie, c'est la Trinité, le Dieu des chrétiens. Elle dit en réalité : « Pas d'autre divinité qu'Allah. » Les traductions du Coran admises par l'Arabie saoudite ne traduisent jamais le nom d'Allah (alors que ce mot veut pourtant simplement dire « le dieu »), précisément pour montrer qu'Allah ne doit pas être confondu avec le Dieu trinitaire des chrétiens, comme l'explicite le Coran.

Si vraiment le musulman est mourant, s'attend-t-il à ce que le catholique l'assistant sache par cœur la *chahâda* ? De véritables prières à Notre Seigneur et de simples paroles le confiant à la miséricorde d'un Dieu amour ne sont-elles pas des moyens beaucoup plus efficaces ?

Ajoutons que les musulmans devenus catholiques [ont été choqués](#) par ce propos du cardinal et le lui ont fait savoir. Mgr Barbarin leur a avoué dans une réponse que la déclaration qu'il avait faite était sans doute maladroite.

Dans un entretien, [publié dans Le Monde](#), le cardinal Philippe Barbarin déclare à propos de la loi de 1905 :

Une loi peut être modifiée ou abrogée, si la réalité sociale change. Les musulmans étaient très peu nombreux en France, en 1905. Aujourd'hui, on dit qu'ils représentent 10 % de la population, et dans certains endroits, il y a plus de monde à la mosquée le vendredi qu'à l'église le dimanche !

Quand les musulmans demandent pourquoi l'Etat aide l'Eglise catholique, en finançant l'entretien des édifices construits avant 1905, alors qu'il n'aide pas la communauté musulmane, on peut leur opposer le texte de la loi, mais il reste que leur question est légitime.

Quelle légitimité ? L'Etat finance l'entretien des églises car il a volé les biens du clergé lors de la Révolution française, qu'il en a vendu une grande partie comme biens nationaux et que, en guise de remboursement, le Concordat napoléonien a décidé que l'Etat rémunérerait le clergé. Et en 1905, l'Etat a abrogé unilatéralement ce Concordat tout en conservant les biens de l'Eglise.

Puis, le cardinal déclare :

l'islam est compatible avec les lois de la République, à condition que les musulmans le veuillent.

C'est une erreur de mettre l'islam et les musulmans sur le même plan : si les musulmans peuvent se mettre personnellement en accord avec les lois, pour l'islam, cela semble bien impossible.